

La délégation FO était composée de : Johann Laurency, Didier Pirot, Valérie Pujol.

❖ **3 textes à l'ordre du jour de ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale :**

Les deux premiers textes ayant fait l'objet d'un vote unanime tant de la part du collège des représentants du personnel que de celui des employeurs, devaient être soumis une nouvelle fois au CSFPT.

- Texte n°1 : Projet de décret relatif aux conditions de rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et aux éducateurs de jeunes enfants en vue des élections aux commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale lors du prochain renouvellement général ;
- Texte n°2 : Projet de décret modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Texte n° 3 : Projet de texte abrogeant le décret n°95-743 du 24 avril 1995 relatif à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif et pris pour l'application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°82-298 du 31 mars 1982

Présence du Secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT

Le Secrétaire d'Etat a ouvert ce conseil supérieur en rappelant les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la fonction publique territoriale. Un discours sans surprise avec des directions qui ont été déjà largement relayées dans les media et qui ont fait l'objet de divers communiqués de la Fédération.

Déclaration Force Ouvrière :

« *Monsieur le Secrétaire d'Etat,*

Tout d'abord, la délégation Force Ouvrière exprime sa satisfaction qu'un représentant de l'exécutif soit présent à cette séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, versant de la fonction publique dont le gouvernement souhaite réduire les effectifs, mais j'y reviendrai.

Au nom de la délégation Force Ouvrière et de la Fédération que nous représentons, il m'apparaît important de rappeler certains éléments.

En premier lieu, l'attachement viscéral de Force Ouvrière à la République et à la conception républicaine du service public, c'est à dire entre autres, une égalité d'accès à l'ensemble du service public sur tout le territoire de la République Française. Cette égalité d'accès ne peut être assurée que si les services publics sont suffisamment présents sur le territoire et que chaque citoyen, ou habitant de notre pays, peut y accéder, quelles que soient ses moyens, origines, opinions, préférences etc.... C'est pourquoi Force Ouvrière réaffirme que le service public doit être assuré par des agents publics, encadrés par un statut, qui leur garanti des droits et leur impose des devoirs, dont celui de neutralité.

Après ces quelques mots, vous comprendrez, Monsieur le secrétaire d'Etat, que les récentes décisions du gouvernement et les annonces parues par voie de presse ne peuvent que nous inquiéter, au mieux, et pour le moins, nécessiter une réaction de notre part.

Sans attendre les résultats de la pseudo- concertation que vous avez lancée, et à laquelle Force Ouvrière ne s'est pas associée (CAP2022), vous avez annoncé 2 principales mesures relatives à la fonction publique :

- Une plus grande facilité de recours aux contractuels*
- La rémunération au mérite*
- La création d'un dispositif de plans de départs volontaires*

Ainsi, après avoir confirmé le blocage de notre rémunération, la suppression de 120 000 postes dont 70 000 dans la FPT et reporté d'un an les quelques (seules) mesures positives du PPCR, dont le reclassement en petit A de cadres d'emploi de la médico-sociale, même si FO a toujours revendiqué le A type pour ces cadres d'emploi, vous nous annoncez la mise en œuvre d'outils de destruction massive de la FPT en arguant qu'il faut moderniser le statut trop rigide, une antienne que nous connaissons bien et qui est une contre vérité et vous le savez très bien. En témoignent les nombres de textes examinés par le CSFPT.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la Fonction Publique Territoriale est une fonction publique de service, de proximité. Chaque jour, ses agents assurent les missions les plus difficiles au plus près des habitants de notre pays. Ils sont en première ligne pour recevoir les personnes victimes des politiques d'austérité, les enfants, les jeunes, les personnes âgées etc... Et c'est cette fonction publique, ce sont ces agents que vous voulez sanctionner en réduisant le nombre de postes à travers la mise sous tutelle financière des plus grandes collectivités et maintenant, la mise en œuvre de plans de départs « volontaires ».

A ce sujet, il est tout de même étrange, que quelques jours après les annonces du gouvernement sur la mise en œuvre de plans de départs volontaires dans la fonction publique, le CSFPT doit rendre un avis sur l'abrogation des dispositions réglementaires relatives à la CPA (Cessation Progressive d'Activité), qui permettait justement aux agents de quitter leurs fonctions avant l'âge de départ en retraite. Pourquoi ne pas remettre en place la CPA ? Dispositif qui a fait ses preuves.

L'attitude, les décisions et les déclarations du gouvernement actuel posent pour le moins question sur sa conception du service public. Monsieur le secrétaire d'état, la délégation Force Ouvrière vous demande aujourd'hui quelle est votre conception du service public. Souhaitez vous réellement que les principes républicains de solidarité et d'égalité d'accès aux services publics perdurent ? Vos projets sont-ils basés sur les besoins de la population ou une vision purement comptable et financière ?

Pour notre part, nous vous avons clairement exposé notre vision du service public et nous voulons également aujourd'hui rappeler certaines de nos revendications :

- revalorisation du point d'indice, rattrapage de la perte de pouvoir d'achat et maintien d'une valeur unique du point*
- intégration du régime indemnitaire dans le traitement*
- maintien des accords RTT et des dispositions législatives permettant la prise en compte des sujétions pour réduire la durée de travail en deçà des 1607 heures. A ce propos, nous tenons à rappeler que ce sont les agents de la FP et notamment de la territoriale qui sont le plus concernés par des horaires décalés, le travail du dimanche et jours fériés et les astreintes*

pour assurer la continuité du service public et les interventions d'urgence lors d'intempéries ou catastrophes naturelles)

- *Prise en compte de la pénibilité de certaines missions et classement en catégorie active (dans des conditions favorables) de cadres d'emplois : ATSEM, agents sociaux...*
- *Intégration de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale en A type (ASE, EJE, Infirmières...)*
- *Intégration massive des agents contractuels dans le statut de la fonction publique territoriale*

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive.

Monsieur le secrétaire d'Etat, 2018 est une année d'élections professionnelles dans la fonction publique. Plus de 5 millions de fonctionnaires vont élire leurs représentants dans les différentes instances. Force ouvrière s'oppose à la volonté du gouvernement de supprimer des instances représentatives. Réduire les lieux de négociation c'est réduire l'expression sociale démocratique.

Enfin, la délégation Force Ouvrière rappelle son attachement extrêmement fort au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Cette instance de dialogue sociale a fait et continue de faire ses preuves en matière d'efficacité et de propositions. Il nous semble important que ses avis fassent l'objet d'une prise en compte plus importante de la part du gouvernement et qu'il ne soit pas victime d'une refonte des instances de dialogue social. »

Classement des A.S.E. et E.J.E. dans le cadre des élections professionnelles

Le projet soumis étant exactement le même que lors de la plénière du 20 décembre, nous reprenons le même commentaire.

Les agents du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs et du cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants devaient être intégrés en catégorie A à compter du 1^{er} février 2018. Or le gouvernement a remis en cause cette disposition en la reportant d'un an. Les élections professionnelles ayant lieu en décembre 2018, et afin de ne pas être dans l'obligation d'organiser à nouveau des élections pour la catégorie A suite à l'intégration de ces agents au 1^{er} février 2019, le gouvernement propose une mesure « extraordinaire » qui consiste à considérer que les agents qui sont actuellement en catégorie B sont de fait des agents relevant de la catégorie A, par anticipation !!!! Ce projet de décret propose donc aux collectivités de les considérer dès le 1^{er} janvier 2018 dans les effectifs de catégorie A sans qu'ils y soient.

La délégation FO est intervenue afin de souligner le caractère très fragile de cette disposition en matière réglementaire. Comment en effet, autoriser des agents de catégories B à voter pour des listes en catégorie A, voire être élus en catégorie A ? De plus, au cas où le dispositif ne serait pas rejeté par le conseil d'Etat, les ASE et EJE élus en CAP ne pourraient pas siéger en CAP avant le 1^{er} février 2019

✓ **Vote**

- **Pour** :
- **Contre** : FO/FA/CFDT/UNSA/CGT/Elus
- **Abstention** : 1 élu

Le vœu déposé lors de la plénière du 20 décembre dernier a été reproposé ce jour et la délégation FO a décidé de revoir sa participation et a donc voté Pour. En effet, il s'agit de permettre une amélioration de la situation des ASE et EJE en les intégrant dans la catégorie A au 1^{er} décembre afin de garantir la situation juridique dans le cadre des élections professionnelles.

« Le CSFPT émet le vœu que soient intégrés en catégorie A au plus tard le 1^{er} décembre 2018 les ASE et EJE, conformément aux décrets n° 2017-901, 902, 904 et 905 du 9 mai 2017, afin de garantir la sécurité juridique des élections professionnelles aux CAP qui se dérouleront en décembre 2018 »

Le vœu a été voté à l'unanimité

Répartition des fonctionnaires territoriaux au sein de groupes hiérarchiques :

Le projet soumis étant exactement le même que lors de la plénière du 20 décembre, nous reprenons le même commentaire.

Malgré les demandes répétées des organisations syndicales, des employeurs, des centres de gestion concernant la suppression des groupes hiérarchiques, le gouvernement n'a pas souhaité y donner suite. Et ce alors qu'il s'y était engagé déjà pour les élections professionnelles de 2014 !

Suite aux modifications intervenues ces dernières années, il est donc nécessaire de procéder à une actualisation du décret.

Un amendement demandant la suppression du décret visé a été voté à l'unanimité.

✓ **Vote**

- **Pour** : Collèges des représentants du personnel et des employeurs
- **Contre** : /
- **Abstention** : /

Abrogation du décret relatif à la cessation progressive d'activité :

L'article 54 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a rendu ce décret sans objet.

Pour FO il est surprenant de devoir se prononcer sur un tel décret au moment même où le Gouvernement souhaite mettre en place un plan de départ volontaire dans la fonction publique !!

✓ **Vote**

- **Pour** : CFDT, Employeurs sauf 1
- **Contre** : FO, CGT, UNSA, FA-FPT
- **Abstention** : 1 employeur